

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2019

## COMPTE RENDU

**Présents :** Mr DANES Richard, Mr DORBES Jean-Luc, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mme CALLEDE Maud, Mr BOULOUCHE Jean-Denis, Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile, Mr ABADIE Christophe, Mr GISTAIN André, Mme LECUSSAN Corinne, Mr MIATTO Marc, Mme BARTHEROTTE Carole.

**Absent excusé :** Mme ANTONIOTTI Aurélie

**Début de séance :** 20H35

**Secrétaire de séance :** Mme BARTHEROTTE Carole

1. **Approbation du dernier compte rendu**
2. **Comptes rendus de réunions**
3. **Démission de conseillers municipaux : réorganisation du conseil municipal**

Suite à la démission enregistrée le 29 décembre 2018 de Madame BEZIAUD Pascale, 3<sup>e</sup> adjointe au maire, déléguée de la commission scolaire, déléguée de la commission communication et déléguée au SIASCAR et à la démission enregistrée le 31 décembre 2018 de Monsieur CASTEL Alain, conseiller municipal, suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch, suppléant au SMDEA et membre de la commission travaux urbanisme, il convient de réorganiser le conseil municipal.

- **SIASCAR :** Mr ABADIE Christophe se déclare candidat. Après avoir voté, il est désigné à l'unanimité par le conseil municipal.
- **Commission communication :** pour le dernier bulletin municipal, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal au complet y participe, et demande à Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile d'assurer « la feuille » (réunion prévue pour le 3 juin 2019), Mme BARTHEROTTE Carole prend en charge le suivi du site internet.
- **Commission école :** après discussion du conseil municipal, Madame CALLEDE Maud, membre de la commission école, devient référente de cette commission.
- **Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch :** Mr ABADIE Christophe se déclare candidat. Après avoir voté, il est désigné suppléant au SIECT à l'unanimité par le conseil municipal.
- **SMDEA :** Mr GISTAIN André se déclare candidat. Après avoir voté, il est désigné suppléant au SMDEA à l'unanimité par le conseil municipal.

#### 4. **Analyse devis déplacement poteau à incendie**

Afin de réaliser les travaux d'urbanisation et de mise en sécurité du croisement de la rue des Ecoles et du RD48e, il est nécessaire de déplacer le poteau à incendie devant l'issue de secours du réfectoire.

Ainsi, Monsieur le Maire a contacté les entreprises Sud Ouest Réseaux et SADE, dont les devis sont les suivants :

- Sud Ouest Réseaux : 6.285,79 € TTC
- SADE : 4.249,70 € TTC.

Cependant, lors de sa visite, l'entreprise SADE a proposé une solution alternative : remplacer le poteau à incendie par une bouche à incendie au sol, encastrée dans un coffret avec un plateau anti-dérapant pour un montant de 2.180,26 € TTC. Ainsi, la Mairie a la possibilité de garder le poteau incendie en vue d'un éventuel remplacement d'un poteau HS.

Sachant que sur la commune, un poteau incendie est HS à l'entrée de la route du Quartier des Quarts, l'entreprise SADE propose un devis d'un montant de 2.560,24 € TTC pour le remplacement de ce poteau incendie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix des devis.

Après délibération, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise SADE pour :

- le remplacement du poteau incendie situé au croisement de la rue des Ecoles et du RD48e par une bouche à incendie pour un montant T.T.C. de 2.180,26 euros,
- le remplacement du poteau incendie hors service à l'entrée de la route du quartier des Quarts par le poteau déposé du RD48e pour un montant T.T.C. de 2.560,24 euros.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis et autres documents afférents à ces travaux et à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement du poteau à incendie par la bouche à incendie.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **Questions diverses**

- Mr le Maire propose une réunion le 29 janvier 2019 pour la préparation du budget.

- Mr le Maire rappelle à la commission travaux la réunion pour le PLU prévue le 20 février 2019.

- Mr DORBES signale l'absence d'un membre du personnel qui engendre un dysfonctionnement dans l'organisation des postes entretien espaces verts. Il est urgent de trouver une solution pour seconder le personnel présent.

- Mr LABOULAIS :

- Convention passée entre l'association ZIQUE ET PLUME pour la location de la petite salle de la mairie

- L'école primaire demande l'utilisation de la petite salle de la mairie 2 fois par semaine pour faire de l'acrosport mais un problème de ménage se pose peut-être.

- La salle des fêtes : souhait de faire passer le tarif pour les demandes extérieures aux habitants de Capens de 600 à 700 euros et pour les habitants de Capens de 250 à 300 euros, pour les organisations loto et organismes privés 200 euros.

- Mr GISTAIN : remet le rapport de la belote

- Mme CALLEDE :

- Mécontentement d'un citoyen par rapport aux chats qui errent et qui émettent des déjections devant son domicile.

- A été signalé une mauvaise ambiance entre certains membres du personnel mairie et personnel CLAE au sein de l'école.

- Proposition d'un projet intergénérationnel : en proposant le repas de 12H à la cantine aux personnes de plus de 65 ans et aussi aux employés de la mairie.

- Mr MIATTO :

- Comment va s'organiser le grand débat sur la commune ? Un cahier de doléances est-il à disposition à la mairie ?

- Mr le Maire répond qu'un site internet est prévu à cet effet en suivant le lien suivant : [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr) et qu'il n'y a pas de cahier de doléances à disposition à la Mairie.

Séance levée à 23H30



# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2019

## COMPTE RENDU

**Présents** : Mr DANES Richard, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mr BOULOUCH Jean-Denis, Mr ABADIE Christophe, Mme LECUSSAN Corinne, Mme CALLEDE Maud, Mr GISTAIN André, Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile, Mr DORBES Jean-Luc, Mme BARTHEROTTE Carole

**Absents** : Mme ANTONIOTTI Aurélie, Mr MIATTO Marc

**Début de séance** : 20H40

**Secrétaire de séance** : Mme BARTHEROTTE Carole

Monsieur le Maire demande que l'intitulé du point 3 de l'ordre du jour « Devis estimatif projet toilettes publiques avec abri » soit modifié en « Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental »

### 1. Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### 2. Comptes rendus de réunions

- *Communauté Commune du Volvestre* :

- Présentation du résultat des comptes administratifs
- Syndicat MANEO (syndicat qui gère les gens du voyage) : la participation annuelle de 8000 euros pour ce syndicat ne sera pas reconduite car cette année ce syndicat n'a pas aidé la Communauté des Communes, celle-ci se retire donc de ce syndicat.
- l'obtention de la fibre numérique pour Capens est prévue en mai 2021
- ZAC de SERRES : vente d'un terrain à l'entreprise CHETCUTI (plus de terrains à vendre). Après cette vente, le budget de la ZAC de SERRES sera transféré dans le budget général.

- *Syndicat Assainissement* : vote du budget.

- *PLU* :

- Discussion autour des points de règlement et du projet IRRIJARDIN
- En janvier 2023, sous réserve de la modification de la loi de l'urbanisme, le PLU doit devenir le PLU I (PLU Intercommunal)
- Le PLU en cours de révision et modification devrait être voté courant octobre 2019

- *Conseil école*

Suite à une baisse des effectifs, il y aura la fermeture d'une classe à la rentrée 2019/2020

- *Réunion travaux croisement école* : les travaux débuteront le 4 mars 2019, une circulation alternée sera mise en place.

### **3. Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental**

Afin que le Conseil Départemental puisse prévoir une aide financière avant le 15 mars 2019 pour la réalisation de différents projets, Monsieur le Maire fait part des montants estimatifs demandés à diverses entreprises :

- construction de toilettes publiques avec abri à proximité du city stade : 44 538,69 € HT
- réfection de la toiture de la halle : 18707,42 € HT
- sécurisation de l'école avec l'acquisition de visiophone et la mise en place de grillage rigide : 986,10 € HT

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de communiquer ces projets au Conseil Départemental afin que celui-ci prévoit les sommes allouées pour des subventions futures.

Preennent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **4. Transfert de la compétence Eau-Assainissement à la communauté de communes du Volvestre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes.

Pour cela, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Volvestre n'exerce pas les compétences « eau » et « assainissement ».

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du Volvestre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal se prononce contre ce transfert.

Preennent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **5. Extinction partielle éclairage public**

Suite à la demande effectuée auprès du SDEHG de création de commandes d'éclairage public en vue d'une extinction de l'éclairage en milieu de nuit de divers quartiers, Mr Brizio chargé de l'étude, a communiqué le montant des travaux estimatifs qui s'élèverait à 1.671,00 euros pour la part communale. Cependant, il propose une solution alternative.

Le SDEHG sans s'opposer au principe d'extinction de l'éclairage au milieu de la nuit, pousse plutôt l'idée de réaliser des économies en modernisant le parc d'éclairage existant. En effet, le passage en LED permet de réaliser autant d'économie qu'avec l'extinction en utilisant l'abaissement de la puissance pendant une plage horaire plus étendue que celle de l'extinction. Ceci permet d'éviter des polémiques avec certains riverains et surtout sécurise le Maire qui est seul responsable en cas d'accident par manque d'éclairage. Ainsi :

Pour l'extinction entre 1h et 5 h du matin sur toutes les rues du village sauf la départementale, l'économie annuelle sur la facture d'énergie serait d'environ 1164 € net (c'est-à-dire annuité de remboursement de l'emprunt pour les travaux déduite).

Pour la réduction entre 10h et 6h du matin, avec changement des lanternes LED et puissances réduites en conséquence sur toutes les rues du village sauf la départementale, l'économie annuelle serait de 2731 € net (c'est-à-dire annuité de remboursement de l'emprunt déduite).

Il est donc globalement plus intéressant de remplacer les lanternes par des lanternes LED moins puissantes et réduire la puissance en milieu de nuit plutôt que d'éteindre purement et simplement le parc existant. Pour mémoire, l'extinction n'est pas compatible avec la réduction de puissance. Il faut donc choisir l'un ou l'autre des systèmes. Par contre, on peut rénover le parc en LED pour baisser la puissance nominale de l'éclairage (une lampe 100 W de lotissement sera remplacée par un plateau LED de 25 W par exemple) et maintenir l'extinction en milieu de nuit.

Mr le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur cette 2<sup>e</sup> proposition.

Le Conseil Municipal demande à Mr le Maire de demander au SDEHG une étude complémentaire afin de savoir combien coûte l'installation complète avec LED.

## **6. Délibération pour engager la révision allégée des PLU de Noé et Capens en lien avec le projet de la société Irrijardin**

Mr le Maire indique que le siège social de la société Irrijardin est implanté depuis 1998 sur la commune de Noé. La société y emploie actuellement 110 personnes.

Le site est constitué :

- de l'ensemble des services administratifs (direction générale, RH, comptabilité, service relation client, service vente à distance, call center, achat, marketing, digital, QSE/RSE, informatique, SAV, développement franchise, ...),
- d'un centre technique Service Après-Vente,
- d'un entrepôt logistique,

Le groupe Irrijardin est actuellement le leader français de la vente aux particuliers d'équipements pour la piscine, le spa et l'arrosage de jardin. Son chiffre d'affaire annuel est aujourd'hui de 100 millions d'euros.

Dans le cadre de cette activité, Irrijardin achète ses produits à des fabricants, et en tant que distributeur les revend à son réseau de magasins et à ses clients Internet. Le groupe est aujourd'hui présent sur l'ensemble du territoire français grâce à ses 100 magasins.

Depuis 2016, en recherche de sites de stockage, la société Irrijardin a effectué plusieurs visites

d'entrepôts dans la région toulousaine qui se sont avérées infructueuses (entrepôts non adaptés aux besoins). Des entrepôts correspondant à ce besoin seraient disponibles hors de la Région, vers Perpignan, dans la vallée du Rhône ou vers Marseille. L'Espagne serait également une possibilité.

Parallèlement à ce besoin d'entrepôts, les bureaux du siège social commencent à être un peu étroits pour accueillir l'ensemble des salariés.

Or, dans le cadre de son projet d'entreprise, la société souhaite renforcer et développer son activité sur la commune de Noé. Choix motivés notamment par :

- La nécessité d'être proche de ses stocks dans le développement accéléré de l'entreprise : le Chiffre d'Affaire atteint les 100 millions d'€, cap à passer de la société de taille moyenne à une société de taille supérieure. La proximité est un atout dans cette transition.
- La constitution d'un campus à partir des installations existantes : siège social, atelier technique, centre de formation, magasin, afin d'accueillir au quotidien les collaborateurs franchisés, permettrait de créer une synergie de travail renforcée à travers les regroupements, la collaboration entre les services administratifs et de vente.
- La constitution d'un campus permettrait de créer les conditions optimales pour accueillir les collaborateurs, les partenaires, les clients et former les collaborateurs,
- L'entrepôt et le campus associés permettraient également de renforcer l'image de qualité de l'entreprise.

Le projet sera également un important générateur d'emplois sur les communes concernées :

- 20 recrutements de salariés supplémentaires sont prévus pour 2021,
- 15 embauches supplémentaires sont envisagées pour 2026.

Le projet proposé est donc d'implanter les nouveaux bâtiments à réaliser sur un terrain d'une surface de 34 967 m<sup>2</sup>, situé en continuité immédiate du siège social actuel d'IRRIJARDIN et sur la limite séparative des communes de CAPENS et de NOE. Le bâtiment à construire occupera quant à lui 9020 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Ce projet d'extension présente l'avantage d'être situé à proximité immédiate de l'échangeur sud de CAPENS. Ainsi, le site pressenti pour l'accueil des nouveaux bâtiments disposerait d'un accès direct depuis le rond-point de l'échangeur, ce qui permettra de desservir de manière optimisée le bâtiment sans impact sur les voiries environnantes.

Afin de permettre l'accueil de cette activité, qui présente un caractère d'intérêt général, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme communal pour que celui-ci soit en compatibilité avec le projet.

En effet, le règlement actuel du PLU, et notamment les règles concernant les types d'occupation et d'utilisation du sol autorisées ne sont pas explicites et donc soumis à interprétation. Cette rédaction introduit une fragilité juridique. Celle-ci pourra s'avérer problématique pour la délivrance du permis de construire, mais également lors de la phase d'enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ou en cas de recours des tiers sur le permis de construire.

Aussi, après échange avec les services de l'Etat concernant la procédure à adopter en matière d'évolution du document d'urbanisme, la procédure retenue est la révision allégée.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'engager une révision allégée du PLU pour mener à bien ces objectifs.

Prennent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## 7. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

Lors de sa séance du 18/02/2019, le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne a émis un avis favorable pour le passage à temps plein d'un agent communal. Aussi, le CG31 demande à Mr le Maire de prendre une délibération approuvant l'avis du comité technique paritaire et de supprimer le poste à 20h pour créer un poste à 35h car l'augmentation du nombre d'heure est supérieure à 10 %.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avis.

Preennent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### Questions diverses

- Callede Maud :

- Prévision budget école :

- Cadeaux Noël : 10€ par enfant

- Fournitures : 40€ par enfant

- Administratif : 500€

- Bus : 300€ par classe

- Piscine : 50€ par séance (10 séances)

- Coopérative scolaire:5€ par enfant

- Modification du règlement intérieur de la cantine car des défauts de paiements sont à déplorer.

- Laboulais Jean-Pierre :

- PCS : suite à la démission de Mr CASTEL, le conseil municipal nomme Mr DORBES pour le remplacer en tant que suppléant du service « logistique » du PCS.

- Réservation de la salle des fêtes du 16 et 17 mars : rappel que la vente d'alcool est interdite et le nombre de personnes est limité à 270.

- Dorbes Jean-Luc signale la prolongation de l'absence d'un employé communal, ce qui désorganise le fonctionnement de la commune.

Séance levée à 23H45

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2019

## COMPTE RENDU

**Présents :** Mr DANES Richard, Mr BOULOUCH Jean-Denis, Mr DORBES Jean-Luc, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mr ABADIE Christophe, Mme LECUSSAN Corinne, Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile, Mr MIATTO Marc, Mme CALLEDE Maud, Mr GISTAIN André, Mme BARTHEROTTE Carole.

**Absent non excusé :** Mme ANTONIOTTI Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme BARTHEROTTE Carole

**Début de séance :** 20H35

Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour l'affectation du résultat 2018.

### 1. Approbation du dernier compte rendu

voir annotations.

### 2. Comptes rendus de réunions

- Syndicat des eaux : - le 21/03/19 : DOB (débat d'orientation budgétaire)
- le 28/03/19 : vote du budget

### 3. Vote du compte administratif 2018

Monsieur BOULOUCH présente le compte administratif 2018 de la commune.

#### Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 392 062,43 €
  - Recettes : 410 519,04 €
  - Résultat de l'exercice : 18 456,61 €
  - Reprise du résultat de Fonctionnement 2017 : 86 149,14 €
- Soit un résultat de clôture à affecter de 104 605,75 €

#### Section d'Investissement :

- Dépenses : 122 181,74 €
  - Recettes : 603 048,01 €
  - Résultat de l'exercice : 480 866,27 €
  - Reprise du résultat 2017 : - 316 192,46 €
- Soit un solde d'exécution cumulé d'Investissement de : 164 673,81 €

Monsieur le Maire sort de la pièce et le doyen de la séance, Mr LABOULAIS procède au vote.

Prendent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4. Vote du compte de gestion 2018

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2018 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, avec ceux du compte administratif 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, le conseil municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité.

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### 5. Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement : 104 605,75 €

Résultat d'investissement : 164 673,81 €

Excédent d'investissement reporté : **Affectation au Compte R001** : 164 673,81 €

Excédent de fonctionnement reporté : **Affectation au R002** : 104 605,75 €

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### 6. Rénovation du point lumineux n° 152

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 février 2019 concernant la rénovation du point lumineux n° 152, le SDEHG a réalisé l'avant projet de l'opération suivante :

- Remplacement du PL 152 HS par un appareil d'éclairage public neuf de type résidentiel équipé d'une source LED 36 watts maximum (mat à conserver). Il est à noter que l'appareil sera équipé d'un driver bi-puissance permettant une réduction de puissance d'environ 50% tout en gardant un éclairage suffisant.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76% soit environ 50 € par an.

La part restant à charge pour la commune est de 278 €.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette rénovation.

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 ayant prescrit la 2<sup>e</sup> révision « allégée » du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de 2<sup>e</sup> révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Que les raisons qui ont conduit la commune à engager la 2<sup>e</sup> révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont relatives au projet de développement de la société Irrijardin qui est implantée depuis 1998 sur la commune de Noé ;

- Que le projet de révision « allégée » du PLU prévoit la création sur la zone de Saintes d'un secteur de zone UX visant à accueillir une partie d'un projet d'extension d'activité important pour le territoire situé à la fois sur les communes de Noé et Capens, et l'évolution du règlement écrit des zones UX et AUx du PLU de Capens.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation définies par la délibération en date du 28 février 2019 :

- insertion dans le bulletin municipal ou sur le site Internet d'un article présentant l'avancement du projet de révision allégée ;
- mise à disposition au public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Un article a été inséré en page d'accueil du site Internet de la commune avec la mise en ligne des différentes pièces de la révision allégée du PLU ;
- Un cahier de recueil des observations a été mis à disposition en mairie, il n'y a pas été formulé de remarque ou d'observation.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet PAYSAGES, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données et demande à celui-ci de se prononcer.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération,
- 2) d'arrêter le projet de révision « allégée » du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

4) de soumettre pour avis ce projet de révision « allégée » à l'Autorité environnementale.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- au sous-préfet de Muret ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du PETR chargé du SCOT ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre ;
- à la mission régionale d'autorité environnementale - MRAe.

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes.

*Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.*

## **8. Analyse de devis pour le remplacement de 3 centrales d'alarme incendie défectueuses**

Lors de la vérification annuelle des centrales d'alarme incendie par l'entreprise SICLI, celle-ci nous a remis un devis pour le remplacement des appareils défectueux.

Le montant du devis de l'entreprise SICLI s'élève à 2.516,50 euros HT.

Monsieur DORBES a contacté l'entreprise 2s PROTECTION INCENDIE pour exactement la même opération et le devis s'élève à 820,00 euros HT.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix des devis.

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le devis de l'entreprise 2s PROTECTION INCENDIE, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la mise en sécurité des bâtiments scolaires et de signer tout document afférent à cette affaire.

## **Questions diverses**

### **- Regroupement d'achat électricité tarif jaune et vert coordonné par le SDEHG :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au renouvellement de ce contrat avec le SDEHG.

### **- Tarif cantine :**

Actuellement les tarifs des repas pour la cantine sont : 3 € pour les enfants, 5.20 € pour repas occasionnel, 5.20 € pour les adultes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

**- Panneaux pour sentier découverte :**

Ils sont arrivés en mairie mais pour l'instant ils sont en attente d'installation. Cela pourrait se faire lors d'une journée participative. Par contre, une fois mis en place, il faudrait procéder à une inauguration du sentier en présence des acteurs qui ont étudié le projet et celui qui l'a financé.

**- Travaux mise en sécurité des abords de l'école :**

- désaccord sur la surélévation de la route
- du mobilier urbain sera installé sur le passage qui longe la clôture de l'école, afin d'éviter que des véhicules y stationnent.

**- Personnel communal :**

Un employé étant prolongé pour un mois de plus, le conseil municipal envisage d'employer une personne en CDD pour faire face à un accroissement d'activité.

**Séance levée à 22H40**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2019

## COMPTE RENDU

**Présents :** Mr DANES Richard, Mr BOULOUCH Jean-Denis, Mr DORBES Jean-Luc, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mr ABADIE Christophe, Mme LECUSSAN Corinne, Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile, Mme CALLEDE Maud, Mr GISTAIN André.

**Absents excusés :** BARTHEROTTE Carole (pouvoir à CALLEDE Maud), MIATTO Marc (pouvoir à DANES Richard)

**Absent non excusé :** Mme ANTONIOTTI Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme TRIPIER MONDANCIN Odile

**Début de séance :** 20H35

### 1. Approbation du dernier compte rendu

Cf. Corrections.

### 2. Comptes rendus de réunions

SIASCAR : Christophe Labadie s'est présenté pour remplacer Mme Pascale Beziaud. ODJ : budget primitif et compte administratif. Sur la commune de Capens, 13 habitants sont bénéficiaires du SIASCAR pour les aides ménagères. Pour information le SIASCAR recherche des aides ménagères. Modification du temps de travail d'une secrétaire. Licenciement d'une personne selon la volonté de l'agent. Ne pas hésiter à solliciter le SIASCAR si certains habitants ont besoin.

### 3. Vote des 4 taxes

Pour mémoire, taux 2018 :

Taxe d'habitation : 12.22 %

Foncier bâti : 6.53 %

Foncier non bâti : 61.76 %

Cotisation foncière des entreprises : 21.95 %

Proposition faite pour 2019 de ne pas augmenter ces taux.

Produit attendu de 133 406 euros

Délibération :

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

#### 4. Vote des subventions aux associations

Pour mémoire, attributions 2018 :

3e âge	400 €
ACCA	400 €
CAPASSO	100 €
Comité des fêtes	5500 €
Couleur Pastel	400 €
FNACA	100 €
Gym volontaire	400 €
Boule Capenoise	400 €
Coopérative scolaire	2334 €
Harmonie batterie fanfare	300 €
Pompiers de Carbonne	250 €

Après discussion, le vote par association pour 2019 est le suivant :

Délibération 3<sup>e</sup> âge : 400 euros

- Prennent part au vote : 10 (GISTAIN André ne prend pas part au vote)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Délibération ACCA : 400 euros

- Prennent part au vote : 10 (BOULOUCH Jean-Denis ne prend pas part au vote)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Délibération CAPASSO : 400 euros

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Délibération Comité des fêtes : 5500 euros

- Prennent part au vote : 10 (GISTAIN André ne prend pas part au vote)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Délibération Couleur Pastel : 400 euros

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Délibération FNACA : 100 euros

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Délibération Gym : 400 euros

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Délibération Boule Capénoise : 400 euros

- Prennent part au vote : 10 (LABOULAIS Jean-Pierre ne prend pas part au vote)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Délibération Harmonie fanfare : 300 euros

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Délibération Les Pompiers de Carbonne : 250 euros

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Délibération Coopérative scolaire : 500 euros (soit 5 euros par enfant)

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

## **5. Vote du budget 2019**

Investissements prévus :

- Mur cimetière (reste à payer 2019) : 48 408, 20 euros
- Travaux d'aménagement abord école : 68 776, 00 euros
- Sécurisation école visiophones école : 2100 euros
- Toiture Halle : 22 448, 90 euros
- Poteaux incendie école : 2180,26 euros
- Poteaux incendie quart : 2560,24 euros
- Remboursement d'emprunt : 111 855 euros
- PLU : 17340 euros

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 482 866,75 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 317 540, 81 euros soit un budget total pour l'année 2019 de 800 407,56 euros.

Délibération

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

## **6. Avenant révision allégée PLU de CAPENS lié au projet IRRIJARDIN**

L'avenant du bureau d'études PAYSAGES concernant les études complémentaires liées au projet IRRIJARDIN s'élève à 8.255,00 euros HT, soit 9.906,00 euros TTC. Cette somme est inscrite en section investissement au chapitre 20 – article 2022 Frais d'études du budget 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant.

Délibération

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

## **7. Avenant travaux de sécurisation des abords de l'Ecole**

Des travaux supplémentaires, effectués par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, ont débouché sur un avenant. A savoir :

- A la demande du maître d'ouvrage, augmentation de la surface de trottoir en béton balayé (95 m<sup>2</sup>), soit 3.705,00 euros HT,
- A la demande du conseil départemental, busage d'un fossé en prolongement d'un busage existant, soit 988,00 euros HT.

Le montant de l'avenant total s'élève à 4.693,00 euros HT, soit 5.631,60 euros TTC.

Cette somme est inscrite en section investissement au chapitre 23 – article 2313 Travaux du budget 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant.

Délibération

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

## **8. Avenant convention ADS (Autorisation Droit du Sol) avec le Pays Sud Toulousain**

Par délibération du 4 mars 2019, le Pays du Sud Toulousain a décidé d'augmenter de 2 % les prestations des actes d'urbanisme, c'est-à-dire de porter l'acte à 153,00 euros au lieu de 150,00 euros précédemment.

Pour information, en 2018, la participation de CAPENS était de 3.450,00 euros, correspondant à l'instruction de 23 actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le tarif 2019.

Délibération

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

## **9. Travaux de mise aux normes de sécurité incendie et de sécurisation de l'école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vérification annuelle des installations de sécurité incendie il y a lieu de faire des travaux de mise aux normes des installations.

Deux entreprises ont été contactées, à savoir :

- SICLI dont la proposition est de 2 516.50 € HT,
- 2S Protection Incendie dont l'offre est de 820 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la société 2S Protection Incendie.

Ensuite, Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la visite de l'école par les services de la gendarmerie, dans le cadre du Plan Vigipirate et du PPMS, il y lieu d'effectuer certains travaux dans le but de sécuriser les locaux scolaires. S'agissant de petits travaux, il est décidé de les réaliser en régie.

Monsieur DORBES présente les devis des fournitures nécessaires à cette opération dont le montant s'élève à 1 206.52 € HT.

Délibération

- Prennent part au vote : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces travaux pour un montant total de 2 026.52 € HT,
- sollicite une aide financière du Conseil Départemental pour alléger la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget 2019.

### **Questions diverses**

Une demande d'éclairage public est faite par Mr Adonon, avenue Antonin Trinqué. Celle-ci va être transmise au SDGEHG.

Rencontre avec Madame GALISSIER, qui a signalé que les toners couleurs sont pleins et non utilisés. Elle a demandé de pouvoir utiliser l'imprimante couleur. Question : est-ce qu'on ouvre le code des copies couleurs pour l'école ? Sachant que les copies couleur ont un coût, il est décidé de permettre l'Ecole à utiliser les copies couleurs à bon escient en attribuant un code d'accès au copieur. Un contrôle financier sera effectué lors de la prochaine facturation de RICOH.

Monsieur GISTAIN demande à ce qu'une convention soit signée avec la Mairie pour l'utilisation de la salle des fêtes par le 3<sup>e</sup> age de CAPENS à l'occasion des concours de belote que l'association organise le mercredi soir.

**Fin de séance : 23h15**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

## A 20H45

---

**Présents :** Mr DANES Richard, Mr DORBES Jean-Luc, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mr BOULOUCHE Jean-Denis, Mme CALLEDE Maud, Mr GISTAIN André, Mme BARTHEROTTE Carole.

**Excusés :** Mr ABADIE Christophe (donne pouvoir à Mme CALLEDE), Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile (donne pouvoir à Mr BOULOUCHE), Mme LECUSSAN Corinne, Mr MIATTO Marc.

**Absent :** Mme ANTONIOTTI Aurélie.

**Secrétaire de séance :** Mme BARTHEROTTE Carole

**Début de séance :** 20H50

### 1. **Approbation du dernier compte rendu**

Cf annotations correctives

### 2. **Comptes rendus de réunions**

#### - **Communauté de Commune :**

- . Mise à disposition des locaux pour le PETR à la Communauté de Commune : 60,75€ le m<sup>2</sup>.
- . Travaux des locaux de la Communauté de Commune terminés. « Espace JALLIER » : inauguration en septembre.
- . Commission personnel : mise à jour des tableaux des effectifs.
- . Règlement des déchetteries (Carbonne et Montesquieu Volvestre), Cf document.

- **SaGE :** vote du budget.

- **SIASCAR :** vote du budget.

### 3. **Réduction du temps de travail d'un employé à temps complet**

Afin de développer une activité privée rémunérée de type libéral, un employé sollicite la réduction de son temps de travail de 4 heures par semaine. La commission de déontologie du centre de gestion de la fonction publique a émis un avis favorable car cette activité est compatible avec les fonctions exercées par cet agent dans l'administration. Toutefois, la commission précise que cette autorisation est valable 2 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-631 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27 juin 2008 créant l'emploi d'adjoint administratif à une durée hebdomadaire de 35h00.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe permanent à temps complet (35h00), pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an, afin de répondre à la demande de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- article 1er : de porter, à compter du 1er juillet 2019, de 35h00 à 31h00, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la réduction du temps de travail de 4 heures par semaine de son employé.

#### **4. Embauche d'un agent technique contrat CDD pour accroissement temporaire d'activité**

Afin de palier à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, la commission du personnel a analysé des curriculums vitae reçus en mairie et expliquera ses choix au conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'embauche d'un agent technique en CDD et laisse la commission du personnel faire son choix.

#### **5. Installation d'un compteur d'eau de jardin rue Saint-Etienne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est opportun de créer un point d'eau pour faciliter l'arrosage des plantations aux abords de la Place Jean Baptiste DOUMENG.

Il a été demandé un devis au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour l'installation d'un compteur d'eau de jardin en contrebas de l'escalier qui descend Rue Saint Étienne.

Le montant du devis reçu de l'entreprise Sud Ouest Réseaux, titulaire du marché de travaux du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, s'élève à 2 082.76 € TTC.

Monsieur le Maire demande au le Conseil Municipal de se prononcer sur cette réalisation.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'installer un compteur d'eau de jardin Rue Saint Etienne,  
- de retenir le devis de l'entreprise Sud Ouest Réseaux d'un montant de 2 082.76 € TTC

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'installation du compteur de jardin rue St Etienne.

## **6. Convention avec le SDEHG concernant l'enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000,00 euros maximum de participation communale pour la réalisation de petits travaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000,00 euros maximum. Toutefois, le SDEHG attire notre attention sur le fait que cette somme est un montant maximum annuel, libre choix à la commune d'ajuster ce montant et que le montant de ces travaux peut être recouvré par voie d'emprunt ou par ses fonds propres. La somme doit être inscrite au budget dans le compte 6554 contributions aux organismes de regroupement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière de 2 500 € maximum de participation communale. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 2 500 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Charge Monsieur le Maire :
  - \* d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
  - \* de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - \* de valider la participation de la commune,
  - \* d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Décision modificative**

Afin de régulariser un dépassement de crédit sur le chapitre 67, il convient de procéder à une décision modificative (ou par certificat administratif avec le 022) pour un montant de 8.451,96 euros correspondant à l'annulation d'un titre reçu par erreur de la CAF attribué à une autre commune du département.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre sur le compte dépenses imprévues, compte 022, pour faire un virement sur le compte 673 de la somme 8451,91 €.

## **8. Convention avec la Mairie de Carbonne pour participation aux frais de scolarité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la part de la Mairie de Carbonne, une convention à signer pour participer aux frais de scolarité d'un enfant et souhaite que ce soit débattu en conseil.

Le Conseil Municipal propose à Mr le Maire de se rapprocher de la mairie de Carbonne pour de plus amples informations.

## **Questions diverses**

- Une convention va être établie entre la mairie et l'association du 3<sup>e</sup> âge, concernant la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation de la belote tous les mercredis.
- Discussion pour la mise en place d'une convention pour la mise à disposition de la salle de la mairie.

**Fin de séance : 23H10**

# CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2019

## COMPTE RENDU

**Présents :** Mr DANES Richard, Mr DORBES Jean-Luc, Mr BOULOUCHE Jean-Denis, Mr GISTAIN André, Mr ABADIE Christophe, Mme LECUSSAN Corinne, Mme CALLEDE Maud, Mme BARTHEROTTE Carole

**Absents excusés :** Mr LABOULAIS Jean-Pierre (pouvoir à Mr DANES)

**Absents :** Mr MIATTO Marc, Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile, Mme ANTONIOTTI Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme BARTHEROTTE Carole

**Début de séance :** 20H40

### 1. **Approbation du dernier compte rendu**

Dernier compte rendu approuvé.

### 2. **Comptes rendus de réunions**

- Communauté de commune : réunion concernant l'aire de grand passage pour l'arrondissement de Muret afin de renouer les liens avec le syndicat MANEO, médiateur entre la communauté de communes du Volvestre et les associations de gens du voyage.
- Conseil école : Mise à disposition pour ALAE du personnel mairie en plus.

Les effectifs diminuant, le poste de la deuxième ATSEM a été supprimé. 94 enfants sont attendus à la rentrée 2019/2020.

Travaux à venir : différents petits travaux sont prévus, réfection d'une partie du grillage.

Les parents d'élèves font un retour positif de la cantine.

- CCAS : une réunion a été organisée pour organiser une journée des associations.

### 3. **Subvention Foyer du Rabé**

Selon la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de CAPENS et l'association Foyer du Rabé pour l'ALSH « l'île aux enfants », il convient de procéder au versement de 70 % de la contribution financière fixée pour 2019 à 21.888,56 euros.

Ainsi, la somme à verser à l'association s'élève à 15.321,99 euros.

Ceci correspond à l'addition de :

- 6.566,57 euros, soit le 1<sup>er</sup> paiement au 15/03/2019 de 30% de la contribution
- 8.755,42 euros, soit le 2<sup>e</sup> paiement au 15/06/2019 de 40% de la contribution.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le versement de cette subvention à l'association.

Prendent part au vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 15.321,99 euros à l'association Foyer du Rabé.

#### **4. Remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux**

Monsieur le Maire informe que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Taux des indemnités kilométriques suivant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 26 février 2019 :

##### **Puissance fiscale : 5 CV et moins**

- Jusqu'à 2000 kms : 0.29 € / kms
- De 2001 à 10000 kms : 0.36 € / kms
- Au-delà de 10000 kms : 0.21 € / kms

##### **Puissance fiscale : 6 et 7 CV**

- Jusqu'à 2000 kms : 0.37 € / kms
- De 2001 à 10000 kms : 0.46 € / kms
- Au-delà de 10000 kms : 0.26 € / kms

##### **Puissance fiscale : 8 CV et plus**

- Jusqu'à 2000 kms : 0.41 € / kms
- De 2001 à 10000 kms : 0.50 € / kms
- Au-delà de 10000 kms : 0.29 € / kms

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour le remboursement de ces frais.

Preennent part au vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place le remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux.

## **5. Mise en place du RIFSEEP**

Monsieur le Maire présente le projet d'application du RIFSEEP joint à la convocation et demande au conseil municipal de se prononcer sur sa mise en place.

Preennent part au vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP. Monsieur le Maire va se rapprocher du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute Garonne afin d'entamer la procédure administrative pour cette mise en place.

### **Questions diverses**

Aucunes.

**Séance levée à 22H50**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2019

## COMPTE RENDU

**Présents :** Mr DANES Richard, Mr DORBES Jean-Luc, Mr BOULOUCHE Jean-Denis, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mme CALLEDE Maud, Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile, Mme LECUSSAN Corinne, Mr GISTAIN André, Mr ABADIE Christophe, Mr MIATTO Marc, Mme BARTHEROTTE Carole.

**Absent :** Mme ANTONIOTTI Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme BARTHEROTTE Carole

**Début de séance :** 20H40

Mr DORBES demande de rajouter à l'ordre du jour deux points :

- modification du contrat SICLI
- modification temps horaire d'un employé communal

### 1. **Approbation du dernier compte rendu**

Cf annotations.

### 2. **Comptes rendus de réunions**

Communauté Commune du Volvestre :

- Taxe foncière sur le non bâti supprimée pour les agriculteurs qui seront certifiés bio.
- Demande de subvention pour que le CAT de Rieux puisse fabriquer des composteurs en bois recycler.

Syndicat des eaux : cf compte rendu

École : réunion de rentrée scolaire. 94 enfants sur l'école.

### 3. **Délibération justifiant l'ouverture de zones AU dans le cadre d'une modification de PLU**

Monsieur le Maire précise que la modification n° 1 du PLU a deux objets qui concernent les zones à urbaniser :

1. Sur le site de Montgaillard à l'est du village : poursuivre un développement cohérent de l'urbanisation à l'est du village, en continuité des lotissements existants, par l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 près du bourg et la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et à urbaniser ouvertes à l'urbanisation (AU) à vocation mixte définies par le PLU, à savoir :

- 0.1 ha en U1 et 1.11 ha en U2 en division parcellaire ; 1.85 ha en densification en zone U2. Ce potentiel brut de densification se répartit sur de nombreuses parcelles et ne permet pas la réalisation d'une opération d'ensemble structurante.
- 1.19 ha en extension en zone AU sur le site de Montgaillard ;
- Soit un potentiel brut total de 4.20 hectares ouverts à l'urbanisation.

Monsieur le Maire précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 mixte « fermée » près du bourg pour une surface de 0.90 ha sur un total de 2.80 ha :

- Le secteur à ouvrir à l'urbanisation, renommé AU1, de 0.90 ha est plus favorable que celui déjà ouvert, renommé AU2, car il est plus central et directement aménageable en raison de l'accès par la voirie qui le longe.
- L'orientation d'aménagement et de programmation est reprise et prévoit un aménagement participant au maillage communal et à l'insertion paysagère.
- Afin d'avoir un développement progressif, un échancier sera introduit pour prioriser ce secteur central et reporter l'urbanisation du secteur AU2 en la conditionnant à la délivrance de 50% des permis de construire sur le secteur AU1.

2. Sur la zone d'activité du site de Saintes : permettre l'implantation d'activités commerciales et artisanales dans la continuité de celles déjà présentes sur la commune de Noé et redéfinir les limites de la zone, par l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUx0, la modification de l'OAP et le reclassement en zone naturelle et agricole de terrains en partie sud de la zone AUx0.

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones U et AU ouvertes à vocation d'activité définies par le PLU, à savoir :

- 1.24 ha en zone UXa (zone de Lacaze),
- 4.27 ha en zone AUX,
- Soit un potentiel brut total de 5.51 hectares ouverts à l'urbanisation.

A noter que la 2e révision allégée en cours d'études prévoit de reclasser 0.34 ha de cette zone AUx en un nouveau secteur UXb pour permettre le projet d'extensions d'une activité principalement située sur Noé.

Monsieur le Maire précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUx0 « fermée » représentant 1.6 ha :

Le taux d'occupation des zones d'activités est supérieur à 85% sur l'ensemble de la communauté de communes du Volvestre et la situation de la zone à proximité immédiate de l'autoroute en fait une vitrine du développement économique de l'intercommunalité.

La commune compte aujourd'hui deux zones économiques aménagées : la ZAC de Serres classée UX et la zone d'activité de Lacaze classée UXa. Ces deux zones n'offrent que très peu de possibilités d'accueil de nouvelles entreprises car elles sont entièrement commercialisées. Sur les 10 lots de la zone d'activités de Lacaze, 6 sont vendus, 3 sont en cours de cession avec une promesse de vente signée, et 1 fait l'objet d'une réservation.

Une zone AUx est prévue au PLU de Capens dans le prolongement de la zone commerciale de Noé, et définie dans le SCOT.

L'ouverture à l'urbanisation permettra de redéfinir une limite plus cohérente pour cette zone AUx en l'alignant sur la limite créée par la nouvelle piste cyclable et en assurant son intégration paysagère par un ajout dans l'OAP. De plus, les 1.6 ha ajoutés pourraient difficilement être aménagés isolément et il est donc préférable de les associer dans une même zone. Les terrains en AUx0 situés au sud de la piste cyclable, soit 3.12 ha, seront par ailleurs reclassés en zone naturelle ou agricole.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU ne sont pas suffisantes pour mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU ;

Monsieur le Maire argumente :

- Que l'ouverture à l'urbanisation de 0.90 ha de la zone AU0 de Montgaillard est justifiée par la volonté de définir un phasage plus cohérent en priorisant un nouveau secteur d'urbanisation plus favorable et en reportant l'urbanisation du secteur déjà ouvert, avec une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones U et AU déjà urbanisées insuffisante pour réaliser le projet urbain motivant la modification du PLU.
- Que l'ouverture à l'urbanisation de 1.60 ha de la zone AUx0 de Saintes est justifiée par la volonté de redéfinir une limite plus cohérente pour la zone AUx et de permettre le

développement économique du territoire, avec une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones UX et AUx déjà urbanisées insuffisante pour réaliser le projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la justification de l'ouverture de zones AU dans le cadre de la modification du PLU.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Délibération arrêtant le projet de 1<sup>ère</sup> révision « allégée » (nouveau cimetière) du PLU et tirant le bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle que la 1<sup>ère</sup> révision « allégée » du PLU a été engagée afin d'accueillir un projet de nouveau cimetière sur des terrains communaux au sud du bourg. En effet, le petit cimetière actuel, aux pieds de l'église, est complet, et un nouvel équipement est donc nécessaire. Elle prévoit la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) Ac en zone Agricole du PLU avec la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation garantissant l'intégration paysagère du projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 23 juin 2016 :

- ü Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie ;
- ü Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de modification du PLU ;
- ü Organisation d'une réunion publique.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ü Un cahier de recueil des observations en mairie a été ouvert au moment de la prescription et n'a recueilli aucune observation.
- ü Une information a été donnée sur le site Internet de la commune, notamment via les comptes rendus de conseils municipaux et pour annoncer la réunion publique.
- ü Une réunion publique a été organisée le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et a accueilli quelques participants.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération,
- 2) d'arrêter le projet de révision « allégée » du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- 4) de soumettre pour avis ce projet de révision « allégée » à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Prendent part au vote : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **5. Délibération approuvant la 2<sup>e</sup> révision « allégée » du PLU (Irrijardin)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 ayant prescrit la 2<sup>e</sup> révision « allégée » du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 ayant arrêté le projet de 2<sup>e</sup> révision « allégée » du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 6 mai 2019, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion :

- Un avis favorable en raison de l'absence à la réunion d'examen conjoint, pour :
  - Les services de l'Etat,
  - La Conseil régional Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon,
  - La chambre d'agriculture,
  - La chambre des métiers et de l'artisanat.
  
- Un avis favorable avec remarques simples ou sans remarque particulière pour :
  - La chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;
  - La Communauté de Communes du Volvestre (CCV) ;
  - Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain.
  
- Un avis favorable du Conseil Départemental avec observations :
  - La convention signée en 2016 entre le Conseil Départemental et la commune de Capens pour autoriser l'accès sur le giratoire sur la RD 617 devra être respectée dans le projet à venir, notamment en termes de dispositions techniques de composition de chaussée,
  - La création de la voie supprimera l'accès existant du château sur la RD 617.

Vu l'avis N°2019A066 du 28 mai 2019 de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui indique que le dossier d'évaluation environnementale de la révision allégée apparaît globalement conforme, et recommande de préciser la justification du choix de la localisation de la zone UXb au regard des alternatives existantes à l'échelle de la zone d'activités, et des enjeux associés, et de traduire dans le règlement du PLU et dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à l'échelle de la zone d'activités les mesures de réduction prévues (création de haies, et de zones humides) ;

Vu le courrier du PETR daté du 17 juillet 2019 transmis pendant l'enquête publique indiquant que le raccordement à la station d'épuration de Capens semble plus adapté car celle de Noé se rapproche de sa capacité maximale et proposant donc de modifier la mention figurant dans l'OAP au sujet du raccordement des constructions à édifier sur la zone AUx ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 soumettant à enquête publique le projet de 2<sup>e</sup> révision « allégée » du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 septembre 2019 donnant un avis favorable au projet de 2<sup>e</sup> révision « allégée » du PLU avec une recommandation : L'article UX 11 pourrait comporter un paragraphe pour le secteur UXb définissant un aménagement homogène concernant les clôtures et les plantations, sur l'ensemble du secteur voué à l'activité unique d'IRRIJARDIN.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir pris en compte les remarques suivantes, émises lors de la phase de consultation :

- Par les personnes publiques associées et consultées :
  - Compléments dans la note de présentation pour justifier du choix du site, clarifier l'explication des évolutions du règlement avec la création du secteur UXb et les règles qui concernent la zone UX ou seulement le secteur UXb ;
  - Rectification de l'OAP pour mentionner le raccordement à la station d'épuration de la commune de Capens.
  
- Par le commissaire enquêteur :
  - Clarification de la rédaction de l'article UX - 2 en supprimant la règle répétée dans le paragraphe concernant le secteur UXb alors qu'elle est déjà mentionnée pour l'ensemble de la zone UX ;
  - Compléments à l'article UX - 11 dans la partie concernant les clôtures : un traitement homogène des clôtures et plantations sera réalisé sur l'assiette foncière des projets, qu'ils couvrent plusieurs unités foncières ou soient implantés sur 2 communes, et la hauteur maximale sera de 2 m, que ce soit en limite des voies et emprises publiques ou par rapport aux limites séparatives.

Considérant que les mesures compensatoires et d'accompagnement (création de haies, et de zones humides) évoquées par la MRAe sont prises en compte directement dans le projet présenté par la société Irrijardin, qui a été modifié suite à l'avis de la MRAe et dont l'autorisation environnementale a fait l'objet de la même enquête publique unique que les révisions « allégées » des PLU de Capens et de Noé ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci demande au conseil municipal :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Éclairage du boulodrome avenue de Danflous**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la modification du projet initial de la commune du 14 décembre 2017 concernant l'éclairage du boulodrome avenue Danflous/RD 48E - référence : 7 BT 98, le SDEHG a réalisé une nouvelle étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât cylindroconique en acier galvanisé de hauteur 8 mètres et de 2 luminaires spécifiques extensifs équipés d'une source LED 200 Watts avec optique asymétrique routière, RAL 9022. Les luminaires seront inclinés de 5° pour ne pas provoquer d'éblouissement.
- Depuis le point lumineux existant le plus proche (PL n°162), ouverture d'une tranchée au centre du terrain de 46 mètres de longueur avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette.
- Fourniture et pose d'un coffret de commande à clefs, à installer en limite du terrain. La commande sera équipée d'1 commutateur de marche forcée ainsi que d'une horloge astronomique (pour la coupure forcée du circuit)
- Fourniture et pose (en tranchée commune) d'un fourreau de diamètre 75 mm supplémentaire, pour une future extension de l'éclairage si évolution de l'aire de jeu.

### NOTA :

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 5.696,00 euros.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. La part restant à la charge de la commune peut être couverte par voie d'emprunt sur 12 annuités par le compte 65541 participations SDEHG.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet.  
Ce sujet est repoussé pour 2020.

## **7. Travaux complémentaires de la toiture de la Halle**

Lors de la dépose des tuiles, l'entreprise NEGRETTO a constaté que les pannes et les chevrons étaient plus endommagés que prévu.

Pour plus de sécurité, elle a été obligée de réaliser des travaux de remplacement de ces matériaux.

Le montant de ces travaux s'élève à 7.424,34 euros TTC.

Afin de pouvoir demander une subvention supplémentaire pour 2020, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de monter un dossier d'aide auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à monter un dossier d'aide auprès du Conseil Départemental.

## **8. Devis intervention projet pédagogique musical**

Madame MAGNIN, l'intervenante du projet pédagogique musical, a fait parvenir un devis pour la période de janvier 2020 à juillet 2020.

Le montant de ce devis s'élève à 2.772,00 euros, soit une intervention de 66 heures.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de ce devis.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **9. SIVOM SAGE – adhésion de la commune de Venerque**

La commune de Venerque a demandé l'adhésion au SIVOM SAGE pour les compétences « Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie » et « Eaux pluviales ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **10. Devis matériels espaces verts**

Monsieur DORBES a fait le point avec Monsieur LAFFONT sur l'état de fonctionnement de divers matériels pour l'entretien des espaces verts.

Deux devis ont été demandés :

- Pôle Vert : 2.207,47 euros

- DSI Motoculture : 2.262,00 euros

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix des devis

Le Conseil Municipal choisi le devis de Pôle Vert pour un montant de 2 207,47 euros.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **11. Changement de contrat détection incendie, extincteurs**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis de la société 2S Protection Incendie concernant les vérifications périodiques des extincteurs portatifs, des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'éclairage de sécurité (BAES). Celui s'élève à 755,50 €.

Le devis de SICLI, pour les mêmes prestations s'élève à 1.397,90 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de passer un contrat avec la société 2S Protection Incendie.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **12. Augmentation du temps de travail pour un employé communal**

Il faut augmenter de  $\frac{1}{4}$  d'heure journalier soit 1 heure par semaine le temps de travail de cet employé.

Le contrat passe de 27 heures à 28 heures par semaine.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **Questions diverses :**

- Un club d'art martiaux souhaite utiliser la petite salle de la mairie le lundi soir, Mr le Maire signale qu'il faudra passer une convention et qu'une participation financière sera demandée.

- La Communauté de Commune du Volvestre souhaite réserver la salle des fêtes de Capens de façon gracieuse pour un spectacle de fin d'année pour le Relais d'Assistantes Maternelles.  
Le Conseil Municipal accepte cette demande.

- Lecture d'un courrier d'une enfant qui fait une demande pour l'installation d'un miroir afin de faciliter la visibilité pour traverser la route départementale à l'entrée du village. Mr le Maire va répondre à son courrier et alerter les services du Conseil Départemental.

- École : questions des parents élèves en vue du prochain conseil école

- Formation BAFA à faire passer pour certains membres du personnel

- Les palmiers du monument aux morts vont être coupés car ils sont malades.

- Le personnel du ménage suggère de mettre de la faïence aux niveaux des lavabos de la salle des fêtes.

- Besoin de l'achat d'un aspirateur pour le ménage pour un montant de 243,90 € chez FRESH AVENUE, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'achat de l'aspirateur.

**Séance levée à 23H00**